

Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2000 de M. Sami Kanaan, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2001, intitulée: «Création d'une fondation pour le nouveau Musée d'ethnographie».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une fondation (respectivement de transformer la fondation existante destinée à rechercher des fonds pour la construction du musée) en y incluant une représentation importante de l'Etat et d'autres contributeurs potentiels au musée, aussi bien pour gérer les apports à la construction du musée que pour ensuite gérer ce musée à moyen et long terme. Cette fondation devra aussi avoir pour mandat de développer des mécanismes de coopération avec les milieux concernés par l'activité du musée, en particulier les acteurs de terrain de l'intégration et de la Genève multiculturelle.

Le Conseil administratif présentera au Conseil municipal, pour le lui soumettre, le projet de fondation, et en particulier son organisation et ses statuts. La Fondation pour le nouveau Musée d'ethnographie devra rester en majorité en mains publiques. Les employés de ladite fondation seront au bénéfice du statut du personnel de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-78 date de l'époque où la construction d'un nouveau musée d'ethnographie était prévue à la place Sturm. Il s'agissait du projet de «Musée des cultures», combattu par référendum et refusé par 62% des électeurs de la Ville de Genève, le 2 décembre 2001.

Suite à cet échec, un groupe de travail a été créé pour proposer un nouveau projet. Ce groupe intégrait non seulement des représentants de la Ville de Genève, mais également des représentants de l'Etat de Genève et de l'Association des communes genevoises (ACG). Après un examen approfondi de toutes les options possibles, ce groupe proposa de construire le nouveau musée sur le site du musée actuel, au boulevard Carl-Vogt.

L'avancée de ce nouveau projet fut interrompue par une crise managériale intervenue à la direction du Musée d'ethnographie. Cette crise entraîna le départ du directeur du musée et son remplacement par M. Jacques Hainard, alors directeur du Musée d'ethnographie de Neuchâtel. L'entrée en fonction de M. Hainard, le 1^{er} février 2006, a permis au Musée d'ethnographie de Genève (MEG) de se stabiliser et de repartir sur de nouvelles bases.

Une des premières tâches de M. Hainard a été de redéfinir le projet culturel relatif au projet de nouveau musée. Il a ainsi proposé de passer du «Musée des cultures» au «Musée d'ethnographie de Genève», en sortant volontairement du milieu des acteurs de l'intégration. En effet, le Musée d'ethnographie ne doit pas suppléer à des tâches de coordination en matière d'intégration qui incombent à l'Etat. Il doit se concentrer sur ses missions traditionnelles et sur la vocation prospective et internationale souhaitée par son fondateur, M. Eugène Pittard. C'est pourquoi le projet culturel défini par M. Hainard vise à mettre en valeur l'immense patrimoine culturel de l'humanité, réuni par les chercheurs et les collectionneurs genevois, animer le dialogue entre les cultures et les communautés, stimuler la réflexion sur les enjeux sociaux et culturels de notre quotidien et construire un avenir collectif.

Dans le domaine de la recherche, les relations avec l'Université de Genève ne sont pas oubliées, même si le nouveau projet ne prévoit plus d'accueillir le Département d'anthropologie de l'Université dans le bâtiment. Le MEG continue à travailler étroitement avec l'Université, notamment dans le cadre de la coordination Homme-Nature-Environnement. Le MEG participe, par exemple, aux travaux du professeur Klaus Scherer, directeur du pôle de recherche sur les émotions. Le MEG est également en discussion avec les milieux universitaires concernant la possibilité de créer une chaire d'ethnomusicologie à l'Université.

Suite à une consultation des habitants du quartier et des milieux concernés, il a été décidé de ne pas démolir le bâtiment actuel, qui sera rénové, et de construire un nouveau bâtiment semi-enterré dans le parc. Le 21 mars 2007, le Conseil municipal a accepté la proposition du Conseil administratif (proposition PR-513) en vue de l'adoption d'une résolution relative au projet d'agrandissement et de rénovation du Musée d'ethnographie. Cette résolution stipule que: «Le Conseil municipal manifeste sa volonté de doter Genève d'un Musée d'ethnographie agrandi et rénové en approuvant le site du boulevard Carl-Vogt pour la construction d'une extension au bâtiment actuel qui sera conservé et réhabilité. La Ville de Genève est chargée de lancer un concours d'architecture sitôt que le Conseil municipal de la Ville de Genève et le Grand Conseil en auront décidé ainsi». Le 25 mai 2007, le Grand Conseil a également approuvé le même texte (R-515).

Le concours d'architecture a été lancé le 10 décembre 2007. Le jury du concours, composé de représentants de la Ville de Genève, de l'Etat, de l'ACG, de l'Association de la Maison de quartier de la Jonction, de la Société des amis du MEG, de la Fondation pour le nouveau Musée d'ethnographie, ainsi que d'architectes et d'ingénieurs civils, a retenu le projet «OGIEK» du bureau d'architectes Graber et Pulver. Ce projet apporte les réponses adéquates aux besoins d'espace, de locaux scientifiques et de lieux d'accueil des publics, tout en s'intégrant de façon simple, efficace et esthétique au site. Reste maintenant à déposer la demande de crédit de construction.

Lors de l'élaboration du projet de «Musée des cultures» à la place Sturm, une fondation avait été créée dans le but de récolter des fonds privés pour la construction du nouveau musée. Cette fondation a été réactivée en 2006 et ses tâches ont été élargies. Elles comprennent dorénavant la recherche de fonds publics et privés, le lancement ou le soutien d'action destinées à mieux faire comprendre l'importance de la mission culturelle du musée et la nécessité de le doter de moyens adéquats, le développement de relations susceptibles d'accroître le rayonnement du musée, et l'encouragement de dons ou de dépôts au musée de pièces ethnographiques. Cette fondation permet également de fédérer toutes les compétences et les volontés de voir aboutir le projet de nouveau musée.

La fondation évoquée dans la motion M-78 reprend cette idée, mais ajoute une volonté de confier à cette fondation la gestion du nouveau musée à moyen et long terme.

Le Conseil administratif n'est pas forcément opposé à la transformation de certains musées municipaux en fondations de droit public. Cette piste a, par exemple, été évoquée lors de l'étude sur l'avenir de la Maison Tavel réalisée par la société Museum Développement en 2007. Toutefois, une question fondamentale doit préalablement être posée au Conseil municipal, celle du statut du personnel de la fondation. La motion M-78 demande que les employés de ladite fondation soient au bénéfice du statut du personnel de la Ville de Genève. Or cela reviendrait à créer un «Grand Théâtre bis», une structure confuse dans laquelle la nature juridique de la structure n'est pas en adéquation avec le statut du personnel.

En l'absence d'une volonté politique claire du Conseil municipal concernant le transfert de la gestion d'un musée municipal à une fondation de droit public, et estimant peu judicieux de conférer aux employés d'une fondation le statut du personnel de la Ville, le Conseil administratif renonce à présenter au Conseil municipal un projet de nouvelle fondation pour le Musée d'ethnographie tel que demandé par la motion M-78. Néanmoins, pour information, il transmet au Conseil municipal les statuts de la fondation actuelle, révisés le 17 octobre 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Le 27 août 2008.

Annexe: statuts de la Fondation pour le Musée d'ethnographie de Genève

STATUTS DE LA FONDATION POUR LE MUSEE D'ETHNOGRAPHIE DE GENEVE révisés le 17.10.2006

Article 1 – Dénomination

Il est constitué sous la dénomination de FONDATION POUR LE MUSEE D'ETHNOGRAPHIE DE GENEVE une fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Article 2 – But

La Fondation a pour but d'apporter un soutien à la Ville de Genève dans l'extension et/ou l'aménagement du Musée d'ethnographie de Genève et le développement de ses activités.

La Fondation poursuit ce but :

- en réunissant des fonds qui peuvent être d'origine publique, privée, genevoise, suisse et internationale ;
- en lançant ou en soutenant des actions destinées à mieux faire comprendre dans le public et parmi les responsables politiques, économiques et diplomatiques l'importance de la mission culturelle du Musée et la nécessité de le doter de moyens adéquats ;
- en développant des relations régionales, nationales et internationales susceptibles d'accroître le rayonnement du Musée ;
- en favorisant les dons de pièces ethnographiques au Musée ou à toute organisation représentant les peuples du monde qui les confierait en dépôt au Musée.

Article 3 – Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

La Fondation est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 4 – Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 5 – Capital

La Fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs (Frs 10'000.-)

Article 6 – Ressources

Les ressources de la Fondation proviennent :

- des fonds qu'elle récolte ;
- des dons, legs et subventions dont elle pourrait être gratifiée ;
- des contributions régulières ou exceptionnelles qui pourraient lui être accordées par d'autres institutions ou fondations ;

des revenus de ses avoirs.

Article 7 – Conseil de Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil. En font partie de droit et à leur demande :

- le Conseiller administratif en charge du Département des affaires culturelles et le Conseiller administratif en charge du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie ;
- deux représentants de l'Etat de Genève ;
- un représentant de l'Association des Communes genevoises (ACG) ;
- le président de la Société des Amis du Musée d'Ethnographie ;
- un représentant de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales et les Missions diplomatiques à Genève.

En outre, trois représentants au minimum des milieux privés, ayant toute qualité pouvant servir les objectifs de la Fondation, sont désignés par le Conseil de Fondation. Le mandat de ces personnalités est de quatre ans, renouvelable.

Le Conseil désigne son président, son vice-président, son trésorier et son secrétaire en principe pour une période de quatre ans. Il se réunit au moins une fois par an. Il ne peut prendre de décision engageant la Fondation que si la moitié plus un de ses membres assistent à la séance. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Directeur du Musée d'ethnographie ainsi que le Directeur du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève assistent, avec voix consultatives, aux séances du Conseil.

Le Conseil désigne les personnes autorisées à représenter et à obliger la Fondation vis-à-vis de tiers et leur confère la signature sociale individuelle ou collective.

Le Conseil a en outre la compétence de proposer à l'autorité de surveillance une modification des statuts de la Fondation, une telle décision devant être prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 8 – Autres organes de la Fondation

Le Conseil désigne l'organe de contrôle des comptes de la Fondation.

Le Conseil peut constituer des commissions dont il définit les tâches et les compétences par mandat.

Le président du Conseil de Fondation a le droit d'assister lui-même aux séances des commissions ou de s'y faire représenter par un autre membre du Conseil.

Article 9 – Comité d'honneur

Le Conseil de Fondation constitue un Comité d'honneur en sollicitant différentes personnalités afin d'apporter un soutien efficace et de prestige à la Fondation.

Article 10 – Administration

Le Conseil de Fondation dirige la Fondation.

Le Conseil établit chaque année un budget et approuve les comptes annuels.

Article 11 – Comptes

Les comptes sont arrêtés au treize et un décembre de chaque année. Ils sont transmis à l'organe de contrôle prévu à l'article 8. Le rapport de contrôle des comptes des remis, sur demande, aux institutions qui versent à la Fondation une contribution régulière.

Article 12 – Rapport de gestion

Le Conseil de Fondation établit pour chaque exercice un rapport de gestion.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, les biens de la Fondation seront affectés par son Conseil au Musée d'ethnographie ou aux activités de celui-ci en rapport direct avec le but de la Fondation. Ils ne retourneront en aucun cas aux fondateurs ni à leurs successeurs.

Les mesures de liquidation sont subordonnées à l'accord de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.